

Toulouse, le 1ier octobre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP352-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Adour Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le 12^{ième} programme de l'Agence de l'Eau-Adour Garonne ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant l'opportunité d'améliorer la qualité de l'eau distribuée notamment en zones de piémont et de montagne en renforçant l'animation territoriale autour de la protection des périmètres des 160 captages de Réseau31 ;

Considérant l'estimation des besoins de Réseau31 à hauteur de 433 000 €HT de 2025 à 2030 ;

Considérant le financement des missions d'animation autour des périmètres de captage par l'Agence de l'eau déjà obtenu dans le cadre du 11^{ème} programme pour les années 2021-2024 ;

Considérant que le 12^{ième} programme de l'Agence de l'Eau au travers de sa délibération du Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 DL/CA/24-55 permettrait un financement à hauteur de 70% de la mission ;

Considérant la nécessité de Réseau31 de pérenniser à compter du 1^{er} janvier 2025 cette action respectueuse du partage des activités en particulier en zone de montagne et de piémont ;

décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne le financement de l'animation de la protection des périmètres de captage à hauteur de 433 000 €HT pour les années 2025 à 2030.

Article 2 : de solliciter une autorisation de démarrage anticipée.



Jean Pierre COMET
Vice-Président